



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

La Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché*

AINSI QUE LES MODIFICATIONS À

**L'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 21-101
sur le *fonctionnement du marché***

Le 12 août 2020, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des modifications aux textes énoncés ci-dessus, lesquels entrent en vigueur le 31 août 2020.